

# SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

# **Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical**

## Réunion du vendredi 23 janvier 2026

Date de convocation : 19 décembre 2025	Nombre de membres	{ présents : 14 absents : 6
Nombre de membres en exercice : 20		
Date d'affichage : 5 février 2026		

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 14  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 – Décision n° B2026-15

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'AMF17 pour le bulletin Compétences 17

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY et Franck PETITEUILS.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

୫୯

M. le Président explique que, par courriel du 17 décembre 2025, l'Association des maires de la Charente-Maritime (AMF17) propose le renouvellement, pour les années 2026 et 2027, de la convention de partenariat pour la publication du bulletin trimestriel d'informations à orientation technique Compétences 17.

Ce partenariat est proposé aux 10 organismes suivants : l'ADIL, le CAUE, le Conseil départemental, la RESE, le SDEER, la SEMDAS, le SDV17, Eau 17, Solutis et l'UNIMA.

Selon les termes de la convention, le bulletin Compétences 17 a comme objectif :

- de diffuser auprès des élus du département une information sur les services susceptibles de leur être apportés par les organismes partenaires ;
- de promouvoir les opérations pilotes mises en œuvre par les organismes partenaires ;
- de renforcer la coordination entre les organismes partenaires dans leurs actions en faveur des collectivités locales.

Une participation annuelle de 3 250 euros HT (3 900 euros TTC) est demandée à chaque organisme partenaire.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour signer la convention de partenariat Compétences 17.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

*Nota : le projet de convention est joint à la présente délibération.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*